

Dossier technique "Chapes et carrelage" - Chapes fluides à base de ciment et à base de sulfates de calcium (6)

Septembre 2022

Le dossier technique « Chapes et carrelage » élaboré par la LCA-FFB et ses partenaires fait le point sur les chapes fluides, à base de ciment (CPT 3774-V3) comme à base de sulfates de calcium (CPT 3578-V4), en commençant par l'âge et les conditions préalables du support, puis abordant l'épaisseur de la chape pour chaque cas.

Support

Dans tous les cas, la capacité portante du support doit être vérifiée pour prendre en compte le poids propre :

- du ravalement éventuel
- de l'isolant éventuel
- de la chape (environ 20 kg/m² par cm d'épaisseur)
- de l'enduit de sol éventuel
- de la forme de pente éventuelle
- du revêtement de sol

A NOTER : la chape fluide ne permet pas de réaliser une forme de pente. Elle est destinée à être revêtue. Dans les cas de pose adhérente ou désolidarisée, il existe une chape fluide de classe C16F3 (se référer au DTA des fournisseurs).

Âge minimal du support

TYPE DE SUPPORT	CHAPE À BASE CIMENT EN POSE ADHÉRENTE	CHAPE À BASE CIMENT EN POSE FLOTTEUR OU DÉSOLIDARISÉE	CHAPE À BASE SULFATE EN POSE DÉSOLIDARISÉE
Dallage sur terre-plein	Non visé	2 semaines	2 semaines
Plancher coulé en place	6 mois	1 mois	1 mois
Plancher à poteaux	6 mois	1 mois	1 mois
Plancher à bacs acier	6 mois	1 mois	1 mois
Plancher à dalle préfabriquées	6 mois	1 mois	1 mois
Plancher à poutrelles et poteaux	6 mois	1 mois	1 mois
Ravalement selon NF DTU 26.2 sur supports ci-dessus	Âge minimum du support + 24h		
* Localisé à faibles sollicitations sans tasseau de sol			

TE :

A NOTER : les Avis Techniques des chapes fluides donnent les conditions de mise en œuvre sur plancher bois.

Conditions préalables de pose

TYPE DE POSE	PLANÉTÉ NÉCESSAIRE DU SUPPORT	
	Adhérente	Désolidarisée
Flottante sur sous-couche isolante	Ecart de planéité de 10 mm au plus sous la règle de 2 m	Ecart de planéité de 10 mm au plus sous la règle de 2 m et 3 mm sous la règle de 20 cm (cas d'isolants minces)
Conformément au NE DTU 52.10, les écarts de planéité ne doivent pas dépasser : - 7 mm sous la règle de 2 m et 2 mm sous la règle de 20 cm pour les sous-couches isolantes minces de moins de 5 mm d'épaisseur ; - 10 mm sous la règle de 2 m et 5 mm sous la règle de 20 cm pour des sous-couches isolantes supérieures ou égales à 5 mm et/ou en cas de superposition de sous-couches isolantes, ce qui nécessite la mise en œuvre d'un enduit de sol ou d'un ravalement tels que décrits dans le NE DTU 52.10 (GRC).		

Épaisseur de la chape

Chape à base ciment de classe C20/F4

Chape	LOCAUX P2 ET P3 Épaisseur minimale de la chape (cm)	
	Chape	Chape fibrée
Chape adhérente	3	3
Chape désolidarisée : • sur film polyéthylène	3	3
• sur isolant de classe SC1	4	4
• sur isolant de classe SC2	5	4,5

L'épaisseur maximale est limitée à 10 cm si l'on pose au-dessus un sol souple, des parquets et des résines. Pour tous types de planchers chauffants hydrauliques, l'épaisseur minimale est telle que l'on doit avoir 30 mm au-dessus des trames ou des tubes de plancher chauffant.

Chape à base de sulfate de calcium

Chape	LOCAUX P2 ET P3 Épaisseur minimale de la chape (cm)	
	Chape P2	Chape fibrée P3
Chape désolidarisée : • Supports en maçonnerie, plancher béton, dallage, borts, anciens revêtements • Anciens revêtements d'asphalte	2,5	3
Chape sur sous-couche isolante : • de classe SC1 • de classe SC2	4	4
	3,5	4
	4	4,5

L'épaisseur maximale autorisée par le CPT est de 6 cm sauf dans le cas d'une couche d'enrobage de plancher chauffant où l'épaisseur maximale est limitée à 8 cm.

A NOTER : les avis techniques des procédés de chape fluide peuvent demander plus ou moins d'épaisseur : il convient de se reporter aux dispositions prévues par l'Avis Technique en cours de validité.

Auteur

Cimbéton



Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet